Situation économique

Tous savaient à ce moment-là que la Chambre examinait en réalité la question beaucoup plus vaste des droits du Crédit social. Bien entendu, les membres de ce parti ont invoqué le Règlement au sujet de la question de savoir si c'était une bonne chose de procéder de cette façon ou de tirer une conclusion quelconque du résultat de ce vote.

• (1650)

Je tiens à revenir là-dessus et à bien faire remarquer à la Chambre que celle-ci, par ce vote, manifestait son attitude à l'égard d'une formation qui compte cinq députés à la Chambre des communes. Nous devons préciser quelle est la situation: voici une formation politique qui compte un chef et cinq députés à la Chambre. Le vote en aucun cas ne saurait abolir un parti politique ni faire des députés indépendants de députés qui sont reconnus comme faisant partie d'une formation politique et qui siègent en fait ensemble en tant que parti politique. Le Crédit social du Canada existe en tant que formation politique et les cinq députés siègent aux côtés de leur chef en tant que membres d'un parti.

Compte tenu de cette réalité, la Chambre ayant eu à se prononcer sur la position officielle à accorder à ces députés, a jugé que, en tant que membres d'une formation politique, ils n'avaient pas le droit de faire partie du comité de sélection. La Chambre a le droit de s'exprimer ainsi car elle doit décider si un parti qui ne compte que cinq membres doit avoir les mêmes avantages qu'un autre qui en compte 26 ou 112. La Chambre a ce droit. A mon avis, elle s'est exprimée ce jour-là en ce sens et je l'ai signalé à plusieurs reprises. Je n'ai pas l'intention de changer d'avis sur ce point.

Par ailleurs, je trouve que la présidence et la Chambre des communes doivent protéger les droits des minorités et, pour ce motif, je dois préciser ce à quoi les députés du Crédit social ont droit. Par exemple, comme je l'ai dit, ils ont le droit de participer à la période des questions comme n'importe quel groupe de cinq députés. Il n'est pas difficile de calculer mathématiquement que cinq députés ont droit à une proportion du temps de parole accordé à un groupe de vingt-six députés et à une proportion de celui accordé à un autre groupe de 112 députés qui leur font face. Par conséquent, j'en conclus que les membres de ce parti ont droit à une certaine participation.

La Chambre reconnaîtra que dans mes efforts j'ai tenté de tenir compte à la fois de la protection due aux minorités à la Chambre et aussi, je crois, de la générosité de la Chambre. Il me semble que l'on peut accorder à ces députés la participation à laquelle ils ont droit avec une générosité découlant de la reconnaissance du fait qu'ils sont membres d'un parti politique premièrement, pourvu qu'ils n'en tirent pas des avantages dont ne jouieraient pas cinq députés et, deuxièmement, pourvu que cela ne porte atteinte en aucune façon au droit des autres députés de participer.

Permettez-moi d'expliquer davantage ma pensée pour qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Par exemple, si nous étions un mercredi et que le débat devait se terminer à 6 heures, il me semble qu'accorder la parole à un membre du Crédit social à ce moment reviendrait à lui accorder un droit dont il ne jouirait pas autrement puisque le débat se terminerait à 6 heures. Ce serait lui accorder une participation au débat disproportionnée par rapport à la représentation de son parti à la Chambre.

D'un autre côté, le débat actuel ne va pas se terminer à 6 heures, mais à 9 h 45. Par conséquent, comme dans le cas de la période des questions, j'estime que le Crédit social n'a pas le droit de poser une question tous les jours. Il a droit à deux questions sur trois ou peut-être à trois sur cinq pendant une semaine. Il me semble toutefois que la chose raisonnable à faire pour la présidence serait d'accorder à ces députés uniquement ce à quoi ils ont droit tout en le leur accordant d'une façon qui soit une reconnaissance de l'existence de leur parti politique. La Chambre ne peut pas balayer cette réalité du revers de la main.

De même, je constate qu'aujourd'hui le nom du député de Beauce figure sur la liste de rotation et qu'il s'adressera donc à la Chambre dans le cadre du présent débat, et il n'en coûte donc rien aux autres députés qui y participeront d'adopter une attitude généreuse et de le traiter comme un chef de parti, ce qu'il est effectivement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Par conséquent, tout en adoptant toujours cette position que je ne dois accorder à ce parti aucun privilège qui nuirait injustement à la participation d'autres députés, je dois toujours m'efforcer, quand je le peux, d'accorder à ses membres une juste participation, une juste part. Pendant la période des questions, ils prendront parfois la parole immédiatement après le représentant du Nouveau parti démocratique, mais pas tous les jours, je le répète. Certains jours ils pourront le faire et d'autres jours, comme ce fut le cas aujourd'hui, ils parleront plus tard au cours de la période des questions. Lorsque c'est possible, je crois que la Chambre devrait avoir au moins la générosité d'accorder à ces députés les droits qui leur reviennent légitimement, mais de le leur accorder, dans la mesure du possible, de façon à reconnaître leur appartenance réelle à un parti politique canadien.

C'est pourquoi j'accorde donc maintenant la parole . . .

[Français]

... à l'honorable député de Beauce (M. Roy).

M. Fabien Roy (Beauce): Merci beaucoup . . .

[Traduction]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourra me parler et me consulter à ce sujet à un autre moment. La présidence exerce un pouvoir discrétionnaire absolu pour ce qui est de décider quel député va être reconnu. Le député de Beauce a la parole.